



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Cotes-du-Nord

Question écrite n° 910

## Texte de la question

M Charles Josselin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les problèmes des conditions d'emploi des professeurs de collèges prévues pour la rentrée 1988. La situation du département des Cotes-du-Nord est particulièrement préoccupante à ce propos. En effet, après les suppressions de 35 postes définitifs de certifiés en collège et la non-réduction de 15 postes provisoires, on assiste à un accroissement alarmant des demi-postes provisoires et des compléments de service. Ainsi, en l'état actuel des choses, ce sont près de 80 demi-postes provisoires qui seraient ouverts dans le département et seulement une trentaine de postes complets. Au total, une centaine d'enseignants devraient se voir proposer de travailler sur deux établissements (parfois éloignés), voire sur trois. Il est évident que de telles conditions d'emploi mettent en cause gravement la qualité de l'enseignement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer les conditions de la rentrée scolaire 1988 par des créations de postes, notamment.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens prévus pour le second degré public à la rentrée 1988 sont renforcés par trois séries de mesures : 1o D'une part, la création au budget 1988 de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement, et de 7 000 HSA destinés à faire face à l'évolution démographique, principalement dans les lycées ; 2o D'autre part, l'autorisation exceptionnelle du 2 février 1988 de notifier 25 000 HSA au-delà de celles initialement inscrites au budget, pour faire face à l'afflux d'élèves plus important que prévu ; 3o Enfin, le plan d'urgence arrêté par le conseil des ministres du 1er juin 1988, traduit dans le décret d'avance du 10 juin 1988, qui consacre, en tiers d'année, 50 MF à l'aménagement des obligations de service des PEGC, afin de rattrapper une partie du retard pris dans la rénovation des collèges, et 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o L'un consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o L'autre de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Rennes a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 61 emplois et de 1 274 heures supplémentaires d'enseignement et, au titre de la distribution contractuelle, de 3 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, de 26 équivalents-emplois pour le développement des filières scientifiques et de 6 emplois pour les classes postbaccalauréat. Elle a reçu en outre 1 371 HSA au titre des mesures d'urgences précitées concernant l'aménagement des obligations de service des professeurs d'enseignement général de collège et la relance des zones prioritaires. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, en ce qui concerne les collèges des Cotes-du-Nord, il conviendrait de prendre directement

l'attache du recteur de Rennes, seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation de ce département au regard de celle des autres départements de son académie, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Josselin Charles](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 910

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2225